
LES MÉTAUX NIOBAY INC.
AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») des Métaux NioBay inc. (la « **société** ») se tiendra au 1 Place Ville Marie, 35^e étage, Montréal (Québec) le mardi 16 juin 2026 à 10 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire six (6) administrateurs;
3. nommer les auditeurs indépendants de la société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, si jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution réapprouvant le régime d'options d'achat d'actions à nombre variable jusqu'à 10 % de la société conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX;
5. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire d'information de la direction et le formulaire de procuration préparés en vue de l'assemblée accompagnent le présent avis. La circulaire d'information de la direction ci-jointe contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Montréal (Québec), le 30 avril 2026.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Serge Savard

Serge Savard, président du conseil d'administration

IMPORTANT

Il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions soit représenté à l'assemblée. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont priés de remplir, signer et dater leur procuration et de la poster, ou de la déposer auprès de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX, au 301-100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou de la transmettre par télécopieur au 416-595-9593 ou par Internet à l'adresse www.voteproxyonline.com. Pour être valide, toute procuration doit être soumise avant 10 h (heure de l'Est) le 12 juin 2026 ou au moins 48 heures, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant l'heure de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci. Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à son gré, et le président n'est nullement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit de la société, veuillez remplir, signer et remettre votre formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions fournies dans le formulaire d'instructions de vote.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La société utilise les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») prévues par le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pour la distribution des documents relatifs aux procurations aux actionnaires inscrits et véritables, y compris ses états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les rapports de gestion s'y rapportant. Les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles qui permettent aux émetteurs assujettis de publier des versions électroniques des documents relatifs aux procurations (y compris les circulaires d'information de la direction) par l'intermédiaire du système SEDAR+ et d'un autre site Web, plutôt que d'envoyer des copies papier de ces documents aux actionnaires. Les actionnaires recevront tout de même un avis de convocation et un formulaire de procuration.

La société fournira une copie papier de la circulaire d'information de la direction à tout actionnaire, sans frais, pendant une période d'un (1) an suivant la date de dépôt de la circulaire d'information de la direction dans SEDAR+. Les actionnaires peuvent choisir de recevoir une copie papier de la circulaire d'information de la direction en communiquant avec Compagnie Trust TSX en composant, sans frais, le 1-866-600-5869 ou par courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com. Après la tenue de l'assemblée, les actionnaires peuvent obtenir une copie imprimée en composant les mêmes numéros. Si vous souhaitez recevoir la circulaire avant la date de l'assemblée et l'heure limite d'exercice des droits de vote, Compagnie Trust TSX doit recevoir votre demande au plus tard le 5 juin 2026 à 17 h (heure de l'Est). Veuillez allouer trois jours ouvrables pour le traitement de votre demande, et dix jours civils si vous soumettez votre demande après l'assemblée, ainsi que le délai d'expédition habituel.

Les copies électroniques du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle, de la circulaire d'information de la direction et du formulaire de procuration peuvent être consultées dans le profil SEDAR+ de la société à l'adresse www.sedarplus.ca et à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2372>. La société n'utilisera pas la procédure connue sous le nom d'« assemblage » en lien avec l'usage des procédures de notification et d'accès. Il y a assemblage lorsqu'un émetteur assujetti utilisant les procédures de notification et d'accès fournit une copie papier de la circulaire d'information de la direction à certains actionnaires avec le dossier de notification. En ce qui concerne l'assemblée, tous les actionnaires recevront les documents requis en vertu des procédures de notification et d'accès, qui ne comprendront pas une copie papier de la circulaire d'information de la direction. **Veillez consulter la circulaire de sollicitations de procurations avant de voter.**

Les actionnaires ayant des questions sur les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès peuvent contacter Compagnie Trust TSX au numéro sans frais 1-866-600-5869 ou par courriel au tsxtis@tmx.com.

LES MÉTAUX NIOBAY INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est remise dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction des Métaux NioBay inc. (la « **société** ») en vue de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la société à 10 h (heure de l'Est) le 16 juin 2026 (l'« **assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société.

L'information contenue dans la présente circulaire est donnée en date du 30 avril 2026, sauf indication contraire. Tous les montants en dollars sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous avez reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX (« **Trust TSX** »). Suivez les directives indiquées sur le formulaire de procuration pour voter par Internet, par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire de procuration, puis postez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous avez reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La société utilise les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») prévues par le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») et le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») pour la distribution des documents relatifs aux procurations. Au lieu de recevoir des copies papier des documents relatifs aux procurations, y compris la circulaire, les états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les rapports de gestion s'y rapportant (collectivement, les « **documents de l'assemblée** »), les actionnaires recevront un avis contenant des renseignements sur la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, ainsi que des renseignements sur la manière dont ils peuvent accéder aux documents de l'assemblée par voie électronique (l'« **avis de notification et accès** »).

Les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles qui permettent aux émetteurs assujétis de publier des versions électroniques des documents relatifs aux procurations (y compris les circulaires d'information de la direction) par l'intermédiaire du système SEDAR+ et d'un autre site Web, plutôt que d'envoyer des copies papier de ces documents aux actionnaires. Les actionnaires inscrits recevront tout de même un avis de convocation et un formulaire de procuration.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la société sont appelés « propriétaires véritables non opposés ». Les actionnaires non inscrits qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la société sont appelés « propriétaires véritables opposés ». La société acheminera l'avis de notification et d'accès et un formulaire d'instructions de vote directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement aux propriétaires véritables opposés, par le biais des intermédiaires auprès desquels la société s'acquittera des honoraires afférents.

Les actionnaires ayant des questions sur les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès peuvent contacter Compagnie Trust TSX au numéro sans frais 1-866-600-5869 ou par courriel au tsxtis@tmx.com. Les actionnaires peuvent choisir de recevoir une copie imprimée de la circulaire en communiquant avec Compagnie Trust TSX au numéro sans frais 1-866-600-5869 ou par courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com. Les copies électroniques de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, de la circulaire et du formulaire de procuration peuvent être consultées dans le profil SEDAR+ de la société à l'adresse www.sedarplus.ca et à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2372>. La société n'utilisera pas la procédure connue sous le nom d'« assemblage » en lien avec l'usage des procédures de notification et d'accès. Il y a assemblage lorsqu'un émetteur assujéti utilisant les procédures de notification et d'accès fournit une copie imprimée de la circulaire à certains actionnaires avec le dossier de notification. En ce qui concerne l'assemblée, tous les actionnaires recevront les documents requis en vertu des procédures de notification et d'accès, qui ne comprendront pas de copie imprimée de la circulaire.

Vous pouvez aussi demander une copie imprimée de la circulaire, des états financiers ou du rapport de gestion sans frais pendant l'année qui suit la date de dépôt de la circulaire dans SEDAR+. Pour obtenir des copies imprimées, veuillez transmettre un courriel au tsxtis@tmx.com ou appeler sans frais au 1-866-600-5869.

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société dans le cadre de l'assemblée des actionnaires de la société et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, ceux-ci ne recevant aucune rémunération à cet effet. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées pour l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions de la société.

Comment est-ce que je vote?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes actionnaire inscrit. Vous pouvez exercer votre droit de vote lors de l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 3. Vous pouvez également voter par Internet selon les instructions indiquées sur le formulaire de procuration.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 16 juin 2026 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 3.

Sur quelles questions est-ce que je vote?

Les actionnaires votent sur l'élection des administrateurs du conseil d'administration de la société (le « conseil »), la nomination des auditeurs indépendants de la société et la réapprobation du régime d'options d'achat d'actions, le tout de la manière précisée à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée ».

Mis à part les sujets traités à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée », aucun administrateur ou dirigeant, antérieur, actuel ou candidat aux présentes, ni aucun membre de leur groupe, aucune personne ayant des liens avec eux ni aucune autre personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt direct ou indirect dans aucun sujet devant être traité lors de l'assemblée, sauf relativement au cours normal de l'assemblée ou aux affaires courantes de la société.

Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Jean-Sébastien David ou Serge Savard, tous deux administrateurs de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si vous nommez une telle autre personne, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX, au 301-100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, dans l'enveloppe-réponse fournie, ou télécopiez-le au 1-416-595-9593, **de façon qu'il lui parvienne au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le vendredi 12 juin 2026.** Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez-la ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée

au bureau principal de Trust TSX susmentionné au plus tard le jour précédant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou le jour précédant sa reprise en cas d'ajournement, ou doit être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de sa reprise. La procuration est révoquée au moment de l'un de ces dépôts.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer vos droits de vote ou s'abstenir de voter conformément à vos directives; vous pouvez aussi les laisser décider pour vous. **Si vous ne donnez pas de directives, les droits de vote rattachés aux procurations reçues par la direction seront exercés POUR l'élection des candidats à un poste d'administrateur, POUR la nomination des auditeurs indépendants et POUR la réapprobation du régime d'option d'achat d'actions à nombre variable jusqu'à 10 % de la société, le tout de la manière précisée à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée ».**

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote?

En date des présentes, il y a 187 570 633 actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** ») émises et en circulation, dont chacune confère un droit de vote à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre le 27 avril 2026 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et de la direction de la société, en date des présentes, les seules personnes qui exercent un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise sur des actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires de la société sont les suivantes :

Nom	Actions ordinaires	% de toutes les actions ordinaires en circulation de la société
Barkerville Gold Mines Ltd., une filiale d'Osisko Développement Corp. ⁽¹⁾	18 428 572	9,82 %
Electric Elements Mining Corp. ⁽¹⁾	4 615 400	2,46 %

(1) Electric Elements Mining Corp. est un générateur privé de projets de métaux précieux et critiques ayant été détaché de Osisko Développement Corp. en novembre 2023. Osisko Développement Corp détient une participation dans Electric Elements Mining Corp. et, à ce titre, est considérée comme liée à Electric Elements Mining Corp. et peut être considérée comme agissant de concert avec celle-ci aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Trust TSX, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction, elle est faite à l'externe.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Compagnie Trust TSX
301-100 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) M5H 4H1

ou par téléphone : 1-866-600-5869 (en Amérique du Nord) ou au 1-416-342-1091 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
ou par télécopieur : 1-416-595-9593

Si mes actions ordinaires ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (par exemple une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires détenues par votre prête-nom de deux façons. Comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre prête-nom. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Trust TSX, dès votre arrivée à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil est actuellement composé de six (6) membres. À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats à un poste d'administrateur de la société. Vous pouvez voter pour toutes ces personnes, voter pour certaines d'entre elles et vous abstenir de voter pour d'autres, ou vous abstenir de voter pour toutes ces personnes. Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de l'élection des administrateurs est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire POUR l'élection de chacun des candidats nommés ci-après.

Le conseil a adopté une politique prévoyant que, dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » de voter est supérieur au nombre de votes « pour » sa nomination, doit remettre sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle il a été élu. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération du conseil (le « **comité des enjeux ESG et de la rémunération** ») examinera la démission proposée et recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. Le conseil prendra sa décision définitive à cet égard et l'annoncera par communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participera à aucune des réunions du conseil ou du comité des enjeux ESG et de la rémunération auxquelles sa démission est examinée.

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires habiles à voter en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée. La direction ne prévoit pas qu'un des candidats soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne soit pas disposé à le faire. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin plus tôt conformément aux règlements administratifs de la société.

Le tableau qui suit présente les noms des candidats à un poste d'administrateur de la société, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la société, le cas échéant, leurs fonctions principales et le nombre d'actions ordinaires de la société qu'ils détiennent ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle.

Nom, province de résidence et poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée	Fonctions principales et, s'il n'est pas un administrateur précédemment élu, fonction au cours des cinq (5) dernières années
Jean-Sébastien David (Québec) Canada Président, chef de la direction et administrateur	2014	1 920 652	Président et chef de la direction de la société depuis septembre 2021
Serge Savard ⁽²⁾ (Québec) Canada Président du conseil et administrateur	2001	2 424 199	Administrateur de sociétés
Josianne Beaudry ⁽²⁾ (Québec) Canada Administratrice	2024	62 500	Associée, Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., un cabinet d'avocats

Nom, province de résidence et poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée	Fonctions principales et, s'il n'est pas un administrateur précédemment élu, fonction au cours des cinq (5) dernières années
Bruno Di Battista ⁽¹⁾ (Québec) Canada	2025	-	Vice-président, Rayonnement des affaires chez Desjardins, une coopérative financière
Laurence Farmer ⁽¹⁾ (Québec) Canada Administrateur	2025	-	Administrateur et chef de la direction d'Electric Elements Mining Corp., une société d'exploration minière de lithium, et avocat général, vice-président du développement stratégique et secrétaire corporatif d'Osisko Développement Corp., une société minière aurifère
Raymond Legault ⁽¹⁾⁽²⁾ (Québec) Canada Administrateur	2008	1 904 385	Consultant en finance retraité

Notes :

- (1) Membre du comité d'audit
- (2) Membre du comité des enjeux ESG et de la rémunération

Chaque candidat(e) a fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il/elle exerce une emprise. En date des présentes, les administrateurs de la société, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 6 311 736 actions ordinaires de la société, ou exercent une emprise sur celles-ci, représentant approximativement 3,36 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Interdictions d'opération, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société, aucune des personnes proposées comme candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de cette circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la société, qui (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou (ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découle d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

À la connaissance de la société, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la société, qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

De plus, à la connaissance de la société, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou fait l'objet d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite qui a été nommé afin de détenir son actif.

Finalement, à la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur proposé de la société :

- a) ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Information additionnelle

Pour information additionnelle sur le conseil, incluant la rémunération et les pratiques en matière de gouvernance, consulter les rubriques « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs » et « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ».

2. NOMINATION DES AUDITEURS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, sont les auditeurs de la société depuis novembre 2015. Les actionnaires sont invités à voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la société pour l'exercice en cours et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la société pour l'exercice en cours et d'autoriser le conseil à fixer leur rémunération. Les auditeurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées à l'assemblée.

3. RÉAPPROBATION D'UN RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS À NOMBRE VARIABLE

En vertu des politiques de la TSXV, tous les régimes d'options incitatives qui sont des régimes à « nombre variable » sont assujettis à l'approbation annuelle des actionnaires. Le régime d'options d'achat d'actions de la société est un régime à « nombre variable » de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société (le « régime »). L'objectif du régime est d'attirer et de retenir les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants de la société et de promouvoir les intérêts de la société en encourageant la participation au capital de la société par l'achat d'actions. Le régime est conforme aux exigences de la politique 4.4 de la TSXV et a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle du 12 juin 2025.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peut être réservé pour émission par suite de l'exercice d'options (incluant tout nombre d'actions réservées pour émission en vertu du régime actuel) ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société au moment de l'attribution des options.

Les modalités principales du régime sont les suivantes :

- a) le nombre total maximal d'actions qui peuvent être émises en vertu de l'ensemble de la rémunération en titres attribuée ou émise à des initiés (en tant que groupe) ne doit pas excéder 10 % des actions émises de la société à tout moment (sauf si la société a obtenu l'approbation requise des actionnaires désintéressés);
- b) le nombre total maximal d'actions qui peuvent être émises en vertu de l'ensemble de la rémunération en titres attribuée ou émise à des initiés (en tant que groupe) au cours d'une période de 12 mois ne doit pas excéder 10 % des actions émises de la société, ce nombre étant calculé à la date d'attribution ou d'émission de la rémunération en titres à un initié (sauf si la société a obtenu l'approbation requise des actionnaires désintéressés);
- c) le nombre maximal d'actions réservé à des fins d'émission au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser le pourcentage ci-dessous prévu des actions émises et en circulation de la société, soit : (i) 5 % dans le cas d'un porteur d'options admissible; (ii) 2 % dans le cas d'un consultant; et (iii) 2 % pour l'ensemble des personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, étant toutefois convenu que ces options doivent être acquises graduellement sur cette période de 12 mois, à raison d'un maximum de 25 % par trimestre;
- d) le prix de levée des options ne peut être inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires établie sur la base du cours de clôture de l'action ordinaire de la société à la TSXV le dernier jour précédant l'attribution et ne peut être inférieur à 0,05 \$;
- e) les options sont non cessibles et leur durée ne peut dépasser 10 ans;
- f) si un porteur d'options cesse d'être un participant admissible pour tout autre motif que son décès ou une cessation d'emploi motivée, le porteur d'options pourra exercer ses options jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : (i) 90 jours après la date de cessation d'emploi ou à tout autre moment, ne dépassant pas un an, ou (ii) la date d'échéance initiale de l'option;

- g) en cas de décès d'un porteur d'options, son représentant légal ou légataire pourra exercer les options jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : (i) la date d'échéance de l'option, ou (ii) un an après la date du décès du porteur d'options;
- h) si un porteur d'options est congédié pour un motif sérieux, toutes les options seront résiliées immédiatement à la date de l'avis de congédiement.

Le conseil peut fixer à son gré les modalités d'acquisition des options au moment de l'attribution des options. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle, les options attribuées et en cours qui sont assujetties à des modalités d'acquisition sont réputées avoir été acquises immédiatement au moment où le changement de contrôle survient, sous réserve de l'approbation de la TSXV dans certains cas.

Sous réserve de toute approbation réglementaire nécessaire, le conseil peut dissoudre le régime à tout moment; toutefois, la dissolution du régime ne peut modifier les modalités des options ni léser les droits des porteurs d'options aux termes d'options attribuées avant la date de la dissolution du régime. En outre, malgré la dissolution du régime, les options et les porteurs d'options continueront d'être assujettis aux dispositions du régime. Le régime ne prévoit aucune aide financière de la part de la société aux porteurs d'options.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent à propos, à adopter une résolution ordinaire ratifiant et approuvant le plan comme suit :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre de résolution ordinaire, que le régime d'options d'achat d'actions de la société, décrit dans la circulaire d'information datée du 30 avril 2026, soit par la présente approuvé, ratifié et confirmé. »

À moins d'instructions contraires, les administrateurs ou les dirigeants désignés dans la procuration ont l'intention de voter POUR la réapprobation du régime.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Exposé et analyse de la rémunération

Le comité des enjeux ESG et de la rémunération est chargé d'examiner la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la société, et de faire des recommandations au conseil. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération est actuellement composé de trois membres, soit Raymond Legault (président), Serge Savard et Josianne Beaudry. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération se réunit au moins deux fois par année, ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du conseil.

Raymond Legault est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie de l'Université de Montréal. Au cours de sa carrière, il a occupé pendant huit ans les fonctions de gestionnaire de placements chez ScotiaMcLeod, quatorze ans à titre de président et directeur général de sa maison d'édition et dix ans à divers postes de direction dans une grande entreprise de télécommunications. M. Legault est consultant financier retraité.

Serge Savard est actuellement associé de la société de gestion immobilière Messier, Savard et Associés inc. De 1983 à 1995, M. Savard a agi à titre de directeur général du club de hockey les Canadiens de Montréal. Il a également siégé au conseil d'autres sociétés inscrites en bourse.

M^{me} Josianne Beaudry est associée chez Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. au sein du groupe Droit des affaires. Elle exerce principalement dans le domaine des valeurs mobilières, des fonds d'investissement et du droit minier. Elle assiste les clients dans la réalisation de financements publics et privés, les réorganisations d'entreprises et les fusions et acquisitions. M^{me} Beaudry est également administratrice de l'Association de l'exploration minière du Québec ainsi que membre du comité consultatif sur le financement des sociétés de l'Autorité des marchés financiers. M^{me} Beaudry est membre du Barreau du Québec depuis 2000.

La société est d'avis que l'expérience des membres du comité des enjeux ESG et de la rémunération auprès des conseils de sociétés ouvertes et en matière de gestion leur fournit l'expérience et les compétences nécessaires pour assumer les responsabilités et prendre des décisions quant à l'adéquation des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la société.

Rémunération des membres de la haute direction

Le comité des enjeux ESG et de la rémunération a la responsabilité de fournir une rémunération de base concurrentielle ainsi que des primes à court terme ou à long terme aux membres de la haute direction. La rémunération des membres de la haute direction est établie selon la performance et l'expérience de chacun des dirigeants, compte tenu de la stratégie d'entreprise de la société et des questions économiques d'ordre général. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération consulte les membres de la haute direction de la société; toutefois, ils ne participent pas au processus de rémunération lié à leur propre rémunération.

La société a mis en place des mécanismes de rémunération de la haute direction pour recruter et retenir des hauts dirigeants et des gestionnaires hautement qualifiés et expérimentés, capables de réaliser les objectifs de la société. La société utilise également le régime d'options d'achat d'actions afin de motiver et de récompenser les membres de la haute direction à la réalisation des objectifs de la société.

Le programme de rémunération met l'accent sur l'expérience et le rendement individuel. Si les circonstances le justifient, le comité des enjeux ESG et de la rémunération ajustera à la hausse ou à la baisse certains éléments de la rémunération totale afin de s'assurer que les pratiques de la société en matière de rémunération sont alignées sur les intérêts des actionnaires tout en offrant une rémunération équitable à la haute direction de la société.

Le système de rémunération de la haute direction de la société repose sur trois éléments : 1) la rémunération de base; 2) les incitatifs à court terme sous forme de primes en espèces annuelles; 3) les incitatifs à long terme sous forme d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et 4) les prestations de cessation d'emploi.

Rémunération de base

La rémunération de base est conçue pour qu'une partie de la rémunération des membres de la haute direction soit assujettie à un risque limité. La rémunération du membre de la haute direction est fondée sur le niveau de responsabilité de la personne, l'importance du poste pour la société et la contribution de la personne à la performance de la société et la situation financière de la société. La société prend également en compte la rémunération pour des postes similaires dans des sociétés de taille similaire, cotées en bourse et dans l'industrie minière canadienne. Toutefois, le comité des enjeux ESG et de la rémunération ne fait pas une étude comparative de données externes pour établir des niveaux de rémunération par rapport à des niveaux prédéterminés et ne compare pas sa rémunération avec un groupe précis de sociétés semblables. Le comité des enjeux ESG

et de la rémunération est d'avis que les données externes fournissent un aperçu de la concurrence mais qu'elles ne constituent pas la seule base appropriée pour déterminer les niveaux de rémunération. Par conséquent, une fois les fourchettes établies, la société cible la rémunération de base du membre de la haute direction en tenant compte de divers facteurs, y compris le rendement individuel et l'expérience de la personne.

Incentifs à court terme – Primes

Outre la rémunération de base, la société peut attribuer aux membres de la haute direction des incitatifs à court terme sous forme d'une prime en espèces annuelle qui est liée au rendement des membres de la haute direction. Sur recommandation du comité des enjeux ESG et de la rémunération, le conseil fixe, au début de chaque exercice, les objectifs stratégiques, les jalons annuels et le montant de la prime cible à l'égard de chaque membre de la haute direction. Les objectifs et les jalons sont liés aux moteurs commerciaux de la société, et peuvent comprendre, étant donné que la société est une entreprise d'exploration, l'avancement de programmes d'exploration, l'atteinte de jalons techniques, des activités liées à la mobilisation de fonds ou des partenariats stratégiques. À l'heure actuelle, le chef de la direction a droit à une prime pouvant attendre jusqu'à 50 % de sa rémunération de base annuelle, et le montant de toute prime payable au chef des finances est déterminé de façon discrétionnaire. Les primes sont attribuées sur recommandation du comité des enjeux ESG et de la rémunération et sont fondées sur l'évaluation du rendement du membre de la haute direction en fonction de ces objectifs et jalons après la fin de l'exercice.

Pour le dernier exercice, compte tenu des recommandations du comité des enjeux ESG et de la rémunération, le conseil a attribué au chef de la direction et au chef des finances une prime qui correspond à 25 % à leur rémunération de base annuelle. Les principaux critères pris en considération correspondaient, entre autres choses, à l'avancement du programme d'exploration du projet minier Crevier de la société, à la réalisation de financements par actions et à l'obtention du permis d'exploration visant le projet James Bay.

Incentifs à long terme – Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est conçu pour offrir aux membres de la haute direction un incitatif annuel et à long terme leur permettant d'atteindre les objectifs de la société et de contribuer à la croissance de la valeur pour les actionnaires. L'attribution d'options d'achat d'actions vise à attirer, motiver et fidéliser le personnel de la société afin d'atteindre les résultats qui profiteront ultimement aux actionnaires. L'attribution d'options d'achat d'actions aux administrateurs vise à attirer et à fidéliser des personnes hautement qualifiées pour siéger au conseil et à ses comités, aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires et prendre en compte les responsabilités, le niveau requis d'engagement et les risques liés à la fonction d'administrateur.

Le nombre d'options d'achat d'actions attribuées de temps à autre ainsi que les conditions qui y sont rattachées (telles que les périodes d'acquisition) sont déterminés par le conseil, sur recommandation du comité des enjeux ESG et de la rémunération, sur une base discrétionnaire. Des facteurs tels que le rendement global de la société, les attributions antérieures et la rémunération globale des titulaires d'options sont pris en compte lors de l'attribution d'options. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération ne fait pas une étude comparative de données externes pour établir des niveaux de rémunération par rapport à des niveaux prédéterminés et ne compare pas sa rémunération avec un groupe précis de sociétés semblables. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération n'utilise pas nécessairement la juste valeur (telle qu'elle est établie selon le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes) comme base pour déterminer le nombre d'options à attribuer, étant donné que la valeur réalisée ultime d'une option peut être nettement différente de la valeur obtenue au moyen des modèles d'établissement de la juste valeur.

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont fournies aux membres de la haute direction visés (au sens qui est donné à ce terme dans les présentes) de la société, comme il est précisé à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » de la présente circulaire. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération est d'avis que ces prestations de cessation d'emploi sont conformes à ce qu'il croit être habituellement accordé dans de telles circonstances par des sociétés minières canadiennes de taille comparable, inscrites en bourse et exploitant une entreprise similaire.

Rémunération des administrateurs

À compter du 1^{er} janvier 2026, le conseil a approuvé le versement d'une rémunération annuelle aux administrateurs non membres de la direction, qui consiste en une rémunération annuelle de 10 000 \$. Le président du conseil ainsi que le président du comité d'audit ont droit à une rémunération supplémentaire de 2 500 \$ par an. Le président du comité des enjeux ESG et de la rémunération a droit à une rémunération supplémentaire de 1 500 \$ par an. De plus, la société offre à ses administrateurs des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Pour plus de renseignements, consulter la rubrique intitulée « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction » ci-après.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

Le terme « **membre de la haute direction visé** » désigne les personnes physiques suivantes : a) le chef de la direction; b) le chef des finances; c) le membre de la haute direction le mieux rémunéré, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice clos dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$.

Au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2025, les administrateurs suivants n'étaient pas des membres de la haute direction visés (selon la définition donnée ci-dessous) : Raymond Legault, Dawn Madahbee Leach, Serge Savard (président du conseil), Mathieu Savard, Laurence Farmer, Bruno Di Battista et Josianne Beaudry. Les membres de la haute direction visés de la société sont le chef de la direction et le chef des finances.

Le tableau suivant présente la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération, versée aux administrateurs et aux membres de la haute direction visés de la société en 2025 et 2024 :

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provisions sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Jean-Sébastien David Président et chef de la direction	2025	275 000	68 750	-	-	-	343 750
	2024	275 000	-	-	-	-	275 000
Anthony Glavac Chef des finances ⁽¹⁾	2025	70 000	17 500	-	-	-	87 500
	2024	70 000	-	-	-	-	70 000
Serge Savard Président du conseil	2025	-	-	10 000	-	-	10 000
	2024	-	-	10 000	-	-	10 000
Josianne Beaudry Administratrice ⁽²⁾	2025	-	-	10 000	-	-	10 000
	2024	-	-	-	-	-	-
Bruno Di Battista Administrateur ⁽³⁾	2025	-	-	5 000	-	-	5 000
	2024	-	-	-	-	-	-
Laurence Farmer Administrateur ⁽⁴⁾	2025	-	-	7 500	-	-	7 500
	2024	-	-	-	-	-	-
Raymond Legault Administrateur	2025	-	-	12 500	-	-	12 500
	2024	-	-	12 500	-	-	12 500
Dawn Madahbee Leach Administratrice ⁽⁵⁾	2025	-	-	5 000	-	-	5 000
	2024	-	-	10 000	-	-	10 000
Mathieu Savard ⁽⁶⁾ Administrateur	2025	-	-	2 500	-	-	2 500
	2024	-	-	10 000	-	-	10 000

Notes :

- (1) En vertu d'une convention de gestion et de services techniques conclue avec Ressources Falco Ltée (« Falco »), l'employeur de M. Glavac, la société a versé à Falco des honoraires mensuels de 5 833 \$ en 2025 et en 2024 à l'égard des services de M. Glavac à titre de chef des finances de la société. La société a versé la prime directement à M. Glavac.
- (2) Josianne Beaudry est devenue administratrice de la société le 28 novembre 2024.
- (3) Bruno Di Battista est devenu administrateur de la société le 12 juin 2025.
- (4) Laurence Farmer est devenu administrateur de la société le 24 mars 2025.
- (5) Dawn Madahbee Leach a cessé d'être administratrice de la société le 12 juin 2025. Elle est membre du comité consultatif de la société.
- (6) Mathieu Savard a démissionné de son poste d'administrateur le 24 mars 2025.

Le tableau suivant présente les titres attribués comme rémunération aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre ⁽¹⁾	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie ⁽²⁾	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Jean-Sébastien David Président, chef de la direction et administrateur ⁽³⁾	Options	300 000 (0,16 %)	12 juin 2025	0,06	0,06	0,125	12 juin 2032
Anthony Glavac Chef des finances ⁽⁴⁾	Options	150 000 (0,08 %)	12 juin 2025	0,06	0,06	0,125	12 juin 2032
Serge Savard Président du conseil ⁽⁵⁾	Options	175 000 (0,09 %)	12 juin 2025	0,06	0,06	0,125	12 juin 2032
Josianne Beaudry Administratrice ⁽⁶⁾	Options	150 000 (0,08 %)	12 juin 2025	0,06	0,06	0,125	12 juin 2032
Bruno Di Battista Administrateur ⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	-	-
Laurence Farmer Administrateur ⁽⁸⁾	Options	50 000 (0,03 %)	24 mars 2025	0,055	0,055	0,125	24 mars 2032
	Options	150 000 (0,08 %)	12 juin 2025	0,06	0,06	0,125	12 juin 2032
Raymond Legault Administrateur ⁽⁹⁾	Options	150 000 (0,08 %)	12 juin 2025	0,06	0,06	0,125	12 juin 2032
Dawn Madahbee Leach Administratrice ⁽¹⁰⁾	-	-	-	-	-	-	-
Mathieu Savard Administrateur ⁽¹¹⁾	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

- (1) Les options ont été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions décrit à la rubrique « Réapprobation d'un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable ». Ces options sont acquises au cours d'une période de 24 mois, soit un 1/3 à l'attribution, un 1/3 après 12 mois et un 1/3 après 24 mois à partir de la date d'attribution.
- (2) Chaque option confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de la société. Le pourcentage est calculé avant dilution.
- (3) Au 31 décembre 2025, Jean-Sébastien David détenait 1 150 000 options de la société.
- (4) Au 31 décembre 2025, Anthony Glavac détenait 475 000 options de la société.
- (5) Au 31 décembre 2025, Serge Savard détenait 625 000 options de la société.
- (6) Au 31 décembre 2025, Josianne Beaudry détenait 300 000 options de la société.
- (7) Au 31 décembre 2025, Bruno Di Battista ne détenait aucune option de la société. M. Di Battista est devenu administrateur de la société le 12 juin 2025.
- (8) Au 31 décembre 2025, Laurence Farmer détenait 200 000 options de la société. M. Farmer est devenu administrateur de la société le 24 mars 2025.
- (9) Au 31 décembre 2025, Raymond Legault détenait 575 000 options de la société.
- (10) Au 31 décembre 2025, Dawn Madahbee Leach détenait 425 000 options de la société. M^{me} Madahbee Leach a cessé d'être administratrice de la société le 12 juin 2025. Elle est membre du comité consultatif de la société.
- (11) Au 31 décembre 2025, Mathieu Savard détenait 200 000 options de la société. M. Savard a démissionné de son poste d'administrateur le 24 mars 2025.

Le tableau qui suit présente les titres attribués comme rémunération exercés par les administrateurs et les membres de la haute direction visés durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Mathieu Savard Administrateur ⁽¹⁾	Options	150 000	0,14	9 octobre 2025	0,15	0,01	1 500
	Options	125 000	0,06	9 octobre 2025	0,15	0,09	11 250

Note :

(1) Mathieu Savard a démissionné de son poste d'administrateur le 24 mars 2025.

Mécanismes de rémunération à base de titres

La rémunération à base de titres accordée par la société dans le cadre de ses mécanismes de rémunération à base de titres est régie par le régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime de la société (régime d'options d'achat d'actions à nombre variable de 10 %) a été réapprouvé par les actionnaires de la société le 12 juin 2025. L'objectif du régime demeure de permettre aux administrateurs, dirigeants, employés, consultants et personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs de participer dans la croissance et le développement de la société par l'attribution d'options visant l'achat d'actions ordinaires. Consulter la rubrique « Réapprobation d'un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable » pour plus d'information.

Renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions⁽¹⁾

Options	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime d'options d'achat d'actions
Options de la société approuvées par les actionnaires	4 550 000	0,24 \$	14 181 349
Options de la société non approuvées par les actionnaires	-	-	-

(1) En date du 31 décembre 2025

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

En vertu d'un contrat d'emploi effectif le 30 septembre 2021, la société a retenu les services de Jean-Sébastien David à titre de président et chef de la direction. Le salaire annuel de base de M. David au 31 décembre 2025 était de 275 000 \$. Dans le cas où la société mettrait fin à l'emploi de M. David sans motif sérieux, M. David aura droit à une somme forfaitaire égale à ses 18 derniers mois de rémunération de base. Dans le cas d'un changement de contrôle occasionnant au cours des 12 mois suivants la perte de l'emploi de M. David ou sa démission en raison d'un changement unilatéral des conditions de travail, M. David aura droit à une somme forfaitaire égale à 24 mois de rémunération de base, laquelle sera payable en une somme unique au moment de la résiliation.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun prêt n'a été consenti depuis le début du dernier exercice clos de la société à une personne qui est ou a été au cours du dernier exercice clos administrateur ou membre de la haute direction de la société ni à aucun candidat à un poste d'administrateur de la société ni à aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

Une copie de la charte du comité d'audit est joint à titre d'annexe A.

Composition du comité d'audit

Les administrateurs suivants sont membres du comité d'audit : Raymond Legault (président), Bruno Di Battista et Laurence Farmer. Tous les membres du comité d'audit possèdent des connaissances financières. Deux membres du comité d'audit sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Laurence Farmer n'est pas considéré comme indépendant au sens du Règlement 52-110. La société invoque la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes

Raymond Legault est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie de l'Université de Montréal. Consulter la rubrique « Exposé et analyse de la rémunération » pour plus d'information.

M. Laurence Farmer est titulaire d'un baccalauréat en droit civil et d'un doctorat en droit (B.C.L./JD) de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec. M. Farmer possède plus de 10 ans d'expérience en conseil dans les domaines des fusions et acquisitions transfrontalières, des finances et des marchés des capitaux, tout d'abord à titre d'avocat de société au sein de Norton Rose Fulbright à Montréal, au Canada, et à Londres, en Angleterre, et ensuite comme banquier d'investissement à RBC Marchés des Capitaux à Londres, en Angleterre. Au cours de sa carrière dans le secteur des mines et des métaux, M. Farmer a participé à la création, à la structuration et à l'exécution de transactions totalisant une valeur de plus de 20 milliards de dollars américains.

M. Bruno Di Battista est actuellement vice-président, Rayonnement des affaires chez Desjardins, M. Di Battista œuvre dans divers domaines du secteur financier depuis plus de 37 ans. De négociant en obligations institutionnelles à concepteur de produits financiers, M. Di Battista a œuvré dans plusieurs secteurs de l'industrie financière.

Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début de son dernier exercice financier, la société ne s'est jamais prévalu des dispenses prévues aux paragraphes 2.4 et 6.1.1 du Règlement 52-110 ou d'une dispense du Règlement 52-110, en tout ou en partie, en vertu de la Partie 8 du Règlement 52-110.

Au cours du dernier exercice financier, la société s'est prévalu de la dispense en vertu du paragraphe 6.1 du Règlement 52-110, qui dispense les émetteurs dont les actions sont cotées uniquement à la cote de la TSXV des exigences de la Partie 3 (Composition du comité d'audit) et de la Partie 5 (Obligations de déclaration).

Politiques et procédures d'approbation préalable

La charte du comité d'audit est reproduite à l'annexe A prévoit que le comité d'audit peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres indépendants, l'autorité de préapprouver les services non liés à l'audit, à être fournis par l'auditeur indépendant. Cette approbation préalable par un des membres du comité d'audit doit être ratifiée par le comité d'audit au complet à sa prochaine réunion.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau suivant indique les honoraires versés à l'auditeur externe de la société à l'égard des services rendus au cours des deux (2) derniers exercices financiers :

Exercice financier clos le 31 décembre	Honoraires d'audit⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit⁽²⁾	Honoraires pour services fiscaux⁽³⁾	Autres honoraires⁽⁴⁾
2025	52 500 \$	Néant	Néant	Néant
2024	52 500 \$	Néant	Néant	Néant

Notes :

- (1) Les honoraires d'audit sont les honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour les services d'audit des états financiers annuels.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit sont les honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur externe de la société qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la société.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux sont des honoraires facturés par l'auditeur externe pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ces honoraires sont pour la préparation des déclarations des revenus des sociétés.
- (4) Les autres honoraires sont les honoraires facturés par l'auditeur externe pour tous autres produits et services fournis non inclus dans les autres catégories décrites ci-dessus.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Selon le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), les sociétés cotées à la TSXV doivent divulguer annuellement leur approche en matière de gouvernance d'entreprise. L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« **IG 58-201** ») fournit des lignes directrices réglementaires au personnel sur les pratiques de gouvernance privilégiées, bien que les lignes directrices ne soient pas normatives, à l'exception des comités d'audit. L'approche de la société en matière de régie d'entreprise dans le contexte du Règlement 58-101 et de l'IG 58-201 (ensemble les « **politiques** ») ainsi que sa conformité aux règles obligatoires concernant les comités d'audit sont énoncées ci-dessous.

Conseil d'administration

Les politiques exigent que le conseil d'administration d'un émetteur inscrit détermine et divulgue le statut de chaque administrateur comme indépendant ou non, en fonction de la participation de chaque administrateur ou de toute autre relation avec l'émetteur. Selon les politiques, la définition d'indépendance applicable est celle qui figure dans le Règlement 52-110, selon laquelle un administrateur est « indépendant » lorsqu'il « n'a pas de relation importante directe ou indirecte » avec l'émetteur. Une « relation importante » est une relation qui, de l'avis du conseil d'administration de l'émetteur, pourrait vraisemblablement interférer avec l'exercice du jugement indépendant d'un membre. Toutefois, les personnes suivantes sont réputées avoir une relation importante avec l'émetteur et ne sont donc pas indépendantes :

- une personne physique qui est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction ou salarié de l'émetteur;
- une personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction de l'émetteur;
- une personne physique qui, à l'égard de la société qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - elle est un associé;
 - elle est un salarié;
 - elle a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur durant cette période;
- une personne physique dont le conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non qui, à l'égard de la société qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - est un associé,
 - il est un salarié qui participe aux activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale, mais non de planification fiscale; ou
 - il a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur durant cette période;
- une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, membre de la haute direction d'une entité au cours des trois dernières années, si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité;
- une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate de celui-ci agissant à titre de membre de la haute direction de l'émetteur a reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de l'émetteur sur une période de douze mois au cours des trois dernières années.

Le conseil est composé de quatre (sur six) administrateurs indépendants, soit Serge Savard (président du conseil), Raymond Legault, Josianne Beaudry et Bruno Di Battista.

Jean-Sébastien David, président et chef de la direction de la société, n'est pas considéré comme indépendant.

Conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières, l'indépendance de M. Farmer a été considérée par la direction de la société dans le cadre de la préparation de la présente circulaire. M. Farmer a été nommé au conseil d'administration en mars 2025 à la suite de discussions avec des représentants d'Electric Elements Mining Corp. (« **Electric Elements** ») et d'Osisko Développement Corp. (« **Osisko Développement** »), lesquelles détiennent ensemble, directement ou indirectement, approximativement 12,28 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société, ou exercent un contrôle ou une emprise sur ces actions. Electric Elements est un générateur privé de projets de métaux précieux et critiques ayant été détaché d'Osisko Développement en novembre 2023. Osisko Développement détient une participation dans Electric Elements et, à ce titre, est considérée comme étant liée à Electric Elements, et peut être considérée comme agissant de concert avec celle-ci, aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables. Depuis juillet 2022, Laurence Farmer agit à titre d'avocat général, vice-président, développement stratégique et secrétaire corporatif d'Osisko Développement. Depuis novembre 2023,

il agit également à titre de chef de la direction d'Electric Elements. La direction a examiné les relations entre M. Farmer, Electric Elements, Osisko Développement et la société. Sur la base de cet examen, le conseil a déterminé que M. Farmer ne serait pas considéré comme « indépendant » au sens du Règlement 52-110. Bien que M. Farmer ne soit pas considéré comme indépendant, la direction estime qu'il apporte une expertise et une perspective précieuses à la société. La société reste déterminée à faire en sorte que la majorité de ses administrateurs soient indépendants et à maintenir des pratiques de gouvernance efficaces.

Le conseil se réunit officiellement pour examiner et approuver les états financiers trimestriels et annuels de la société, examiner et discuter des activités commerciales de la société, examiner et, s'il le juge à propos, approuver les questions soumises au conseil pour approbation et fournir des conseils à la direction. En général, la direction consulte le conseil lorsque cela est jugé approprié afin de le tenir au courant des affaires de la société. Le conseil facilite l'exercice d'un contrôle indépendant sur la gestion au moyen de ces différentes réunions.

Le conseil est actuellement composé d'administrateurs indépendants ayant une vaste expérience dans les affaires commerciales et, par conséquent, ces administrateurs sont en mesure de fournir une supervision indépendante importante et utile sur la gestion. En cas de conflit d'intérêts lors d'une réunion du conseil, l'administrateur en conflit divulguera, conformément au droit des sociétés et conformément à ses obligations fiduciaires à titre d'administrateur de la société, la nature et l'étendue de son intérêt à la réunion et s'abstiendra de voter pour ou contre l'approbation de cette participation. Les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir à huis clos après chaque réunion du conseil et peuvent autrement communiquer comme ils le jugent nécessaire.

Mandat d'administrateur

L'administrateur de la société dont le nom figure ci-après est actuellement administrateur d'un autre émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, comme suit :

Administrateur	Émetteur assujéti
Laurence Farmer	Lion Rock Resources Inc. Ressources Sirius inc.

Programmes d'orientation et de formation continue

Le comité des enjeux ESG et de la rémunération peut faire des recommandations quant à l'orientation et à la formation de nouveaux administrateurs du conseil. Bien que la société n'ait pas de programme d'orientation et de formation officiel, les nouveaux administrateurs sont encouragés à se familiariser, entre autres, avec les activités, les plans stratégiques, les questions financières, comptables et de gestion des risques importantes pour la société. Les nouveaux administrateurs doivent être présentés à la haute direction et aux auditeurs indépendants de la société, selon le cas.

La société n'a actuellement aucune politique particulière concernant la formation continue des administrateurs, et les demandes de formation sont encouragées et traitées de façon ponctuelle.

Conduite éthique des affaires

Le conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires et une politique de dénonciation à l'intention de ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants (le « **code** »), lequel peut être consulté sur le site Web de la société au www.niobaymetals.com et dans SEDAR+ à www.sedarplus.ca. Le conseil est responsable de la surveillance du respect du code. Il existe également des conflits d'intérêts potentiels auxquels certains administrateurs et dirigeants peuvent être soumis en ce qui concerne les affaires de la société. Tout conflit d'intérêts sera assujéti et régi par la loi applicable aux conflits d'intérêts des administrateurs et des dirigeants, y compris les procédures prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et le code de la société.

Selection des candidats au conseil d'administration

Actuellement, la société n'a pas de processus officiel pour la sélection de nouveaux candidats au conseil d'administration. Ce processus est basé sur des discussions entre les membres du comité des enjeux ESG et de la rémunération, le conseil et la haute direction. Si cela est nécessaire ou souhaitable, les administrateurs et le président et chef de la direction de la société proposeront au comité des enjeux ESG et de la rémunération, dont les membres sont indépendants, des candidats pour pourvoir les postes vacants au sein du conseil. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération examinera ensuite les qualifications et les compétences professionnelles, les qualités personnelles et le temps que chaque candidat pourrait consacrer à la tâche d'administrateur selon les besoins de la société. Enfin, le comité des enjeux ESG et de la rémunération soumettra les candidats retenus au conseil pour discussion et, le cas échéant, pour approbation.

Rémunération

Le comité des enjeux ESG et de la rémunération de la société est responsable de réviser les montants et les méthodes de rémunération des membres de la haute direction. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération révisé également chaque année la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elle reflète les réalités du marché et qu'elle est proportionnelle aux fonctions exercées par les administrateurs. Le président du comité des enjeux ESG et de la rémunération présente les recommandations du comité des enjeux ESG et de la rémunération au conseil.

Le comité des enjeux ESG et de la rémunération est actuellement composé de trois administrateurs de la société, soit : Raymond Legault (président), Serge Savard et Josianne Beaudry. Le comité des enjeux ESG et de la rémunération se réunit au moins deux fois par année, ou plus fréquemment au besoin ou à la demande du conseil.

Évaluations

Le conseil n'a pas établi de processus d'évaluation officiel. Cependant, des discussions sur l'efficacité du conseil, des comités de la société et de la présence et du rendement des administrateurs ont lieu chaque année et servent d'évaluations informelles une fois par année.

CONTRATS DE GESTION

Au cours du dernier exercice financier, aucune fonction de gestion de la société n'a été exercée par des personnes qui ne sont ni administrateurs ni membres de la haute direction (ou une société contrôlée par eux directement ou indirectement) de la société.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société, aucun administrateur, membre de la haute direction ou autre initié de la société ni aucun membre de leur groupe ni aucune personne ayant des liens avec eux n'a d'intérêt important dans une opération conclue depuis le début du dernier exercice ni n'a d'intérêt dans une opération prévue qui a ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la société.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus dans SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. L'information financière de la société figure dans ses états financiers consolidés audités et dans son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. On peut obtenir des exemplaires de ces documents en contactant la société au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire par la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Datée du 30 avril 2026.

LES MÉTAUX NIOBAY INC.

Par : (s) Jean-Sébastien David
Jean-Sébastien David, président et chef de la direction

ANNEXE A
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT
LES MÉTAUX NIOBAY INC.
(la « société »)

Objectifs

La raison d'être du comité d'audit (le « comité ») est de fournir un support au conseil d'administration de la société dans l'exercice de ses responsabilités envers les actionnaires, les actionnaires potentiels et la communauté d'investissement, en lien avec la comptabilité d'entreprise, ses pratiques comptables, la qualité et l'intégrité des pratiques de divulgation de l'information financière de la société et le processus d'audit. Ce faisant, il incombe au comité de maintenir une communication ouverte et libre entre les administrateurs de la société, l'auditeur externe et la direction financière de la société.

La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la société, ainsi que de la pertinence des principes comptables et des politiques de divulgation utilisées par la société. L'auditeur externe est responsable de l'audit des états financiers annuels de la société et de la révision des états financiers intermédiaires de la société, au besoin.

Composition

Le comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs, dont la majorité est indépendante de la direction de la société et exempte de toute relation qui, de l'avis du conseil d'administration, entraverait l'exercice de leur jugement indépendant en tant que membres du comité. Le comité s'assure que son président et ses membres possèdent des compétences financières et qu'au moins un membre possède une expertise en matière d'information financière. Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par an et a le pouvoir de convoquer des réunions supplémentaires selon les besoins.

Le quorum du comité est constitué par la majorité des membres. Un préavis de chaque réunion du comité doit être donné à chaque membre oralement ou par écrit avant le moment prévu de la réunion, à moins que tous les membres du comité ne renoncent expressément à ce préavis par leur présence à l'assemblée.

Responsabilités

Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité croit que ses politiques et procédures devraient rester flexibles afin de mieux réagir aux conditions changeantes et d'assurer aux administrateurs et aux actionnaires que les principes comptables et les politiques de divulgation de la société soient conformes à toutes les exigences et soient de la plus grande qualité.

Dans l'exercice de ces responsabilités, le comité :

- est responsable d'examiner et de recommander au conseil l'approbation des états financiers annuels et intermédiaires de la société. Cet examen inclut l'évaluation de l'utilisation des estimations de la direction dans la préparation des états financiers. Le comité est responsable de veiller à ce que des systèmes soient en place pour limiter le risque d'inexactitudes importantes dans les états financiers et pour que ceux-ci soient complets et conformes à l'information connue du comité;
- recommande aux administrateurs, l'auditeur externe qui sera choisi pour auditer les états financiers de la société et la rémunération à verser à cet auditeur;
- est directement responsable de superviser le travail de l'auditeur externe retenu pour préparer ou émettre un rapport d'auditeur ou pour effectuer d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la société, y compris la résolution des désaccords entre la direction et l'auditeur externe, concernant les rapports financiers;
- se réunit avec l'auditeur externe et la direction financière de la société pour examiner la portée de l'audit proposé pour l'année en cours et les procédures d'audit à utiliser, et à la fin de celui-ci, examine cet audit, y compris les commentaires ou recommandations de l'auditeur externe;
- examine, avec l'auditeur externe, le caractère adéquat des ressources du personnel des finances et de la comptabilité de la société, la pertinence et l'efficacité des contrôles et systèmes comptables et financiers de la société et recueille toute recommandation visant l'amélioration de ces procédures et systèmes de contrôle interne ou dans des champs particuliers où des procédures nouvelles ou plus détaillées sont souhaitables. Une attention particulière est accordée à la pertinence de ces contrôles internes pour révéler des paiements, transactions ou procédures qui pourraient être jugés illégaux ou inappropriés. De plus, le comité examine périodiquement les énoncés des politiques de la société afin de déterminer leur pertinence;
- examine les systèmes et politiques de couverture et de gestion des risques de la société;

- examine les états financiers annuels et les divulgations du rapport de gestion avec la direction et l'auditeur externe pour déterminer si l'auditeur externe est satisfait de la divulgation et du contenu des états financiers et du rapport de gestion à présenter aux actionnaires. Toute modification des politiques comptables est examinée;
- examine les états financiers intermédiaires et les divulgations du rapport de gestion avec la direction et l'auditeur externe avant la publication de ces rapports (et avec l'auditeur externe, au besoin);
- fournit suffisamment de possibilités à l'auditeur externe pour rencontrer les membres du comité, sans membre de la direction présent. Parmi les éléments discutés lors de ces réunions figurent l'évaluation du personnel des finances et de la comptabilité par l'auditeur externe de la société, et la coopération que l'auditeur externe a reçue au cours de l'audit;
- préapprouve tous les services hors audit à fournir à la société par l'auditeur externe;
- examine la conformité de la certification des rapports financiers par la direction avec la législation applicable et l'attestation des contrôles et procédures de divulgation de la société;
- examine la planification de la relève en matière de ressources humaines comptables et financières au sein de la société;
- présente au conseil d'administration le procès-verbal de toutes les réunions du comité, ou discute avec lui des questions amenées lors de chaque réunion du comité;
- étudie toute question portée à son attention dans le cadre de ses fonctions, avec le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris un conseiller juridique à cette fin, si cela est approprié d'après son jugement;
- examine ses propres performances de manière continue et formule des recommandations au conseil pour modifier le mandat et la composition du comité;
- a le droit, dans le but d'exercer ses fonctions, d'inspecter et de discuter de toute information, de tout registre et de toute question relative à la situation financière de la société avec les dirigeants, les employés ou des parties indépendantes, y compris l'auditeur externe, qui sont tous tenus de coopérer;
- établit des procédures pour le traitement des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit, ainsi que pour la soumission confidentielle et anonyme des préoccupations concernant des questions douteuses ou d'audit par les employés de la société;
- examine et approuve les politiques d'embauche de la société concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés de l'auditeur externe actuel et précédent de la société.

Délégations

Le comité ne peut déléguer aucune de ses responsabilités à la direction. Toutefois, le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver préalablement les services hors audit rendus par l'auditeur externe. Une telle préapprobation par tout membre du comité doit être ratifiée lors de la prochaine réunion du comité.